



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 12 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-16,

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Pierre GILET est, à l'unanimité, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

Membres en exercice :	11
Présents :	9
Pouvoirs :	2
Absent excusé :	0
Votants :	11

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Christine BOULAY, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Slavika TANKOSKA, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Françoise YSABELLE, Madame Geneviève PICARD, Monsieur Georges SOTY.

Ont donné pouvoir à :

Madame Brigitte RICHARD à Madame Stéphanie BORREGA, Madame Sylvie FIGUET à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la session du conseil d'administration du 28 juin 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration du CCAS en date du 3 juillet 2020

AFFAIRES FINANCIÈRES

N° 2023-06	Autorisation de la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Commune - 31300 - à compter de l'exercice 2024	Adoptée (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
------------	---	--

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2023

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur Jean-Pierre GILET, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R. 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Monsieur le Président informe n'avoir pris aucun acte portant décision depuis la dernière séance du Conseil d'Administration.

DÉLIBÉRATION

Exécutoires à la date du 28.09.2023 - Reçues par le contrôle de légalité et publiées le 28.09.23.

Délibération n° 2023-06 - Autorisation de la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Commune - 31300 - à compter de l'exercice 2024

Monsieur le Président expose :

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (courriel de M le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué Les Tours en date du 6 juin 2023) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 6 juin 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le passage du budget annexe du CCAS - 31303 - de la Commune de Parçay-Meslay à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2024 ;

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du budget annexe du CCAS – 31303 – de la Commune de Parçay-Meslay ;

- **PRECISE** que la M57 développée sera appliquée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président informe que la prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le 5 décembre 2023, avant de lever la séance.



Bruno FENET,
Maire de PARÇAY-MESLAY
Président du Centre Communal d'Action
Sociale de PARÇAY-MESLAY



Jean-Pierre GILET,
Secrétaire de séance